



Maître d'Ouvrage

SATER

478 rue de la Découverte - Miniparc 2

31670 LABEGE

Tel : 05 61 39 28 98 - Fax : 05 61 39 82 29

Architecte

**MORO Alain-Bernard**

Architecte

167 Route de Bayonne

31300 TOULOUSE

Tel : 05 61 49 75 92



Maître d'Œuvre VRD et Espaces Extérieurs

**G2 INGENIERIE**

16 avenue Charles de Gaulle - bât n°8

31130 BALMA

Tel : 05.34.27.62.20

Fax : 05.34.27.62.21

g2.toulouse@orange.fr

Les Hauts de Lambrie

Villeneuve Les Bouloc

23 Lots

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

PA 10**REGLEMENT DE LOTISSEMENT**

Etabli par :



A

26.02.2021

PERMIS D'AMENAGER

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

" Les Hauts de Lambrie "

à VILLENEUVE LES BOULOC

Le règlement de lotissement « Les hauts de Lambrie » définit les règles d'urbanisme complémentaires à celle prévues par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date d'autorisation du lotissement à Villeneuve les Bouloc.

Les règles du présent règlement s'imposent à toute construction à réaliser à l'intérieur du périmètre du lotissement.

1. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES POUR LES LOTS 18, 19, 20 ET 21

- En ce qui concerne les lots 18, 19, 20 et 21, un recul d'implantation de la construction de 5ml minimum par rapport à l'emprise publique est imposé, conformément à l'annexe n°01 jointe ci-après.
- En ce qui concerne les lots 18, 19, 20 et 21, une construction en mitoyenneté par les garages est imposée, conformément à l'annexe n°01 jointe ci-après.

2. SENS DE FAITAGE IMPOSE

Les sens de faitage principaux des constructions des lots 1 à 8 et 17 à 22 devront respecter le plan en annexe n°02 joint au présent règlement.

3. MESURES COMPENSATOIRES DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES

Le volume utile de rétention par lot sera assuré par la mise en place par le pétitionnaire du permis de construire, d'une cuve de rétention d'un volume utile de 3m³ avec dispositif de régulation fixé à 0,5 litres/seconde et surverse vers le réseau pluvial du lotissement.

Si le projet de construction imperméabilise plus de 150 m² (construction, terrasses, voies d'accès), l'acquéreur devra à sa charge mettre en place des mesures de rétention complémentaires afin de ne pas dépasser le débit de fuite du lot fixé à 0,5 litres/seconde, calculé pour une pluie de période de retour 20 ans.

Concrètement, il conviendra de mettre en place 0,040 m³ de rétention par m² de surface supplémentaire imperméabilisée au-delà de 150 m².

Un schéma de principe est joint en annexe n°03 du présent règlement.

4. NIVEAU MINIMUM DES PLANCHERS

Un niveau minimum de plancher assurant le raccordement gravitaire des eaux usées et eaux vannes sera imposé sur le lot à bâtir n°01.

Ce niveau est défini dans le tableau ci-joint :

TABLEAU DES NIVEAUX MINIMUM DE PLANCHER

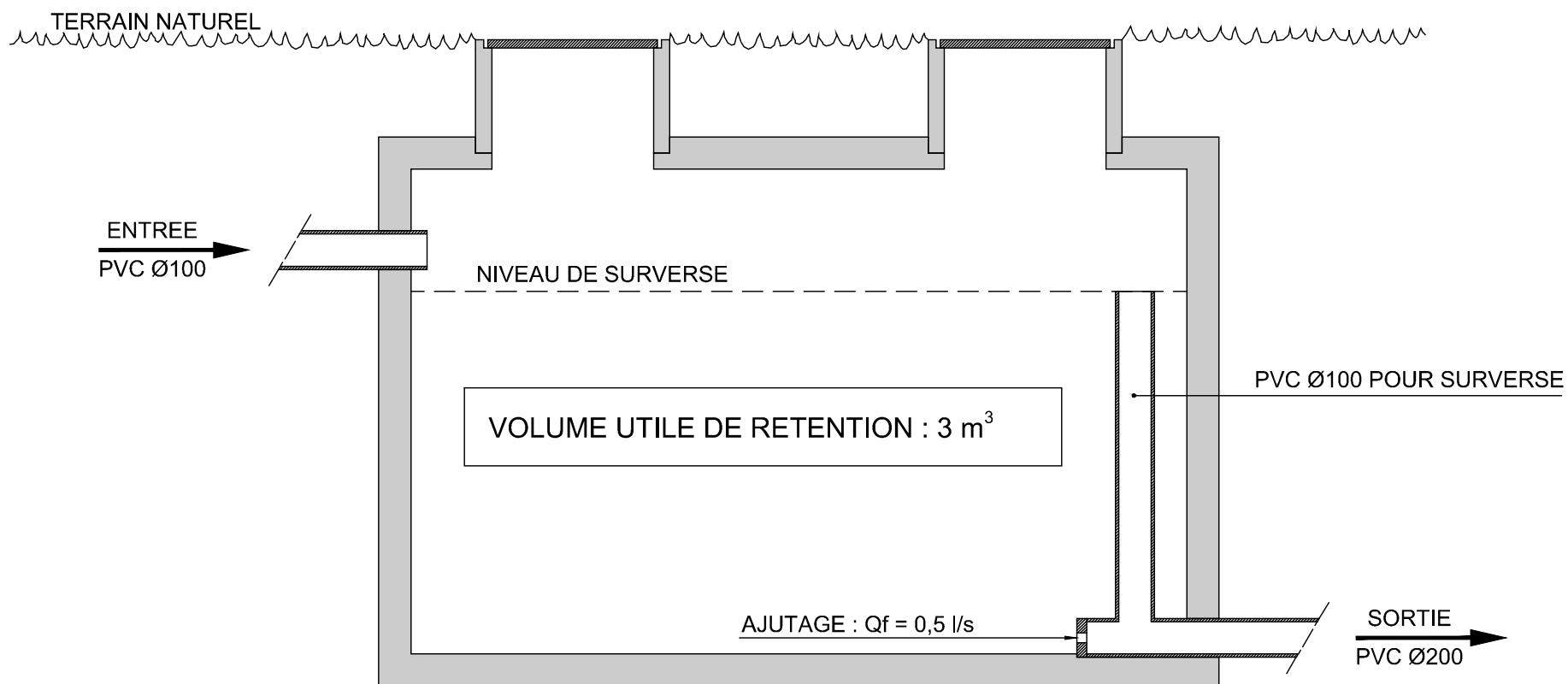
N° lot	Niveau minimum des planchers
01	133.20 NGF

Pour des niveaux de raccordements inférieurs au tableau ci-dessus, le raccordement des eaux usées sera assuré par la mise en œuvre d'une pompe de relèvement **à la charge de l'acquéreur du lot.**





ANNEXE 02	LES HAUTS DE LAMBRIE
Echelle : 1/75	PLAN DE REPERAGE DES SENS DES FAITAGES PRINCIPAUX IMPOSES



ANNEXE 03

LES HAUTS DE LAMBRIE

Echelle : 1/20

CUVE DE RETENTION